
Règlement du Jeu **« Quizz de la Rentrée »**

ARTICLE 1 : Organisateur

La SCAPALSACE, dont le siège social est situé 157 rue du Ladhof - 68000 COLMAR (RCS Colmar n° 334 382 298), organise du 1^{er} au 10 Septembre 2016 inclus un jeu sans obligation d'achat dans les Centres E. LECLERC participants, dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice uniquement.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du 1^{er} au 10 Septembre 2016 inclus. Il aura lieu dans les centres E. LECLERC participants suivants:

1. BEAUNE,
2. MARSANNAY LA COTE
3. MONTBELIARD
4. CHAUMONT,
5. CREUTZWALD
6. SARREBOURG
7. ERSTEIN
8. GEISPOLSHEIM
9. MARMOUTIER
10. SARRE-UNION
11. SELESTAT ZI NORD
12. STRASBOURG RIVETOILE
13. ALTKIRCH
14. CERNAY
15. AUXONNE
16. COLMAR L'ORANGERIE
17. WINTZENHEIM LOGELBACH
18. HIRSINGUE
19. ISSENHEIM
20. MULHOUSE
21. RIBEAUVILLE
22. BLOTZHEIM
23. SAINT LOUIS
24. KINGERSHEIM
25. HERICOURT
26. LURE,
27. PUSEY
28. BRUYERES

29. GOLBEY
30. RAON L'ETAPE
31. SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
32. BELFORT

33. **ARTICLE 3 : Conditions de participation**

Le jeu " *QUIZZ DE LA RENTREE*" est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine à l'exception des salariés de l'Organisateur, des Magasins, de tout salarié d'une Société qui les contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de gain.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par compte email (ou adresse email), par personne physique pendant toute la durée de l'opération.

Pour participer au jeu il faut se connecter sur le site internet www.quizzdelarentree.fr

Aucune participation par téléphone, courrier ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tous recours contre les décisions de la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s) et adresse email.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la période du jeu.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois sur le même canal pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot.

La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une tricherie et sanctionnée comme tel.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

Ce jeu se déroule du 1^{er} Septembre 2016 pour se clôturer le 10 Septembre 2016 à 23h59

Il est possible de jouer sur ce site avec un ordinateur, une tablette tactile ou un smartphone avec des navigateurs compatibles mis à jour récemment. Un même joueur (selon conditions indiquées en début de règlement) ne peut jouer qu'une seule fois sur la période de jeu.

Le principe :

Pour participer au jeu, les internautes ont l'obligation de posséder une adresse email pour s'inscrire au Jeu.

Pour participer au jeu présent sur le site internet, le participant doit se connecter au site www.quizdelarentree.fr puis communiquer les informations nécessaires à sa participation qui lui sont demandées.

Si le participant ne saisit ou ne valide pas l'une de ces informations obligatoires, un message d'erreur lui explique que les champs à compléter sont obligatoires.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour confirmer la participation au jeu.

Un email de demande de validation à la participation au jeu est envoyé à chaque participant.

Puis l'internaute répond à plusieurs questions sur le thème de l'opération « QUIZZ DE LA RENTREE ».

Le participant doit répondre à 10 (dix) questions au total dans un temps limité.

SYSTEME DE POINTS

Chaque bonne réponse rapporte 50 (cinquante) points.

Bonus « Temps restant » : le joueur obtiendra 1 point par seconde restante après avoir répondu à la série de 10 (dix) questions.

Bonus « partage du score sur Facebook » : le joueur obtiendra 50 points si il partage le score d'une partie jouée sur son compte Facebook (uniquement grâce au bouton de partage disponible à la fin d'une partie jouée)

SYSTEME DE JOKER

- JOKER SMS: Avec le code SMS, le participant peut obtenir un « joker » pour obtenir la bonne réponse à une question

Un Joker est valable une unique fois.

ARTICLE 6 - Lot mis en jeu et Tirage au Sort Final

Les lots à gagner par tirage au sort pour la période de jeu sont :

- 1 (un) bon d'achat d'un montant de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) par magasin participant
- 1 (un) bon d'achat d'un montant de 30€ TTC (trente euros toutes taxes comprises) par magasin participant
- 1 (un) bon d'achat d'un montant de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par magasin participant
- 1 (un) bon d'achat d'un montant de 10€ TTC (dix euros toutes taxes comprises) par magasin participant

Soit une dotation d'une valeur commerciale totale de 110€ TTC (cent-dix euros toutes taxes comprises) par magasin participant

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots sont à récupérer UNIQUEMENT en magasin, aucun envoi par courrier ne sera accepté. Les lots sont à récupérer uniquement dans le Centre E. Leclerc de rattachement (choisi par le participant lors de son inscription au jeu Quizz « QUIZZ DE LA RENTREE » accessible sur www.quizzdelarentree.fr)

Tirage au sort

Le tirage au sort final des 4 (quatre) gagnants par magasin participant se déterminera parmi l'ensemble des participants ayant obtenu un minimum de 250 points au quizz « GRAND DE LA RENTREE » sur la période de jeu.

Le tirage au sort informatique aléatoire sera effectué dans les 5 jours ouvrés suivant la fin du jeu parmi l'ensemble des participants au jeu. Le gagnant doit résider dans l'un des départements desservi par la Scapalsace ou limitrophe à la Scapalsace, à savoir dans les départements 01,10,21,25,39,51,52,54,55,57,58,67,68,70,71,88,89,90.

Dans un délai d'une semaine à compter du tirage au sort, la Société Organisatrice adressera à chaque magasin E.Leclerc participant à l'opération « QUIZZ DE LA RENTREE » le résultat du tirage au sort. Les magasins de rattachement des gagnants se chargeront alors de les contacter selon le mode de communication qu'il jugera le plus approprié, pour l'informer de sa dotation et de ses modalités de retrait.

Il est précisé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Le gagnant autorise toutes vérifications utiles au bon déroulement du jeu concernant son identité, son adresse postale et son adresse électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourra être joint par courrier électronique ou tout autre moyen pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours ouvrés à partir de la date du tirage au sort.

Ces lots sont à retirer à l'accueil du magasin de rattachement du gagnant à partir du Jeudi 15 Septembre 2016 et jusqu'au Samedi 01 Octobre 2016 au plus tard (horaire de fermeture du magasin faisant foi). Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin munis d'une pièce d'identité et du mail confirmant leur gain.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

De manière générale, le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations nécessaires demandées afin de permettre notamment à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Toute inscription falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a par exemple utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de sa participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit l'origine, dans le cadre de la participation au Jeu. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et d'exercer à l'encontre de toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement contrevenu au présent règlement, ou aurait tenté de le faire, toute action qu'elle jugera utile.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'un avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La Société organisatrice invite les participants au jeu à prendre connaissance du présent règlement et à en accepter son contenu sans aucune réserve. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement du jeu pourra se voir priver par la Société organisatrice de sa possibilité de participer au jeu et de se voir attribuer la dotation qu'il aura éventuellement gagné. La Société organisatrice se réserve également le droit d'exercer à son encontre toute action qu'elle jugera utile.

Pour être recevables, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement seront à adresser par écrit jusqu'au Vendredi 23 Septembre 2016 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse

suyvante : Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3. Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

Sont considérés comme relevant de la forme écrite, les seuls courriers adressés en version papier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ne relèvent pas de cette forme écrite au sens du présent article 8, les courriers dits « simples » ou avec un seul « suivi de courrier », ainsi que les mails ou tout autre moyen de télécopie (ex : fax).

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Loi Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (art. 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par les magasins participants.

ARTICLE 11 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 12 : Règlement

- Dépôt du règlement :

Le règlement déposé chez Maître Michel BOOB, huissier de justice, 23 rue de Saare, BP 55086 57073 METZ Cedex 3

- Modalités d'obtention du règlement :

Pendant toute la durée du jeu, le règlement est accessible à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande à l'accueil de chaque magasin E.LECLERC participant et sur la site internet www.quizdelarentree.fr

ARTICLE 13 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive d'un dysfonctionnement du Jeu indépendant de sa volonté. L'utilisation de la dotation gagnée se fait sous la seule et entière responsabilité de son bénéficiaire sans que la société organisatrice ne puisse

être aucunement poursuivie pour quelque raison que ce soit, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Il est en outre rappelé que l'acheminement des dotations, bien que réalisé dans l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls.

La participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements frauduleux éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site sur lesquels la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- si le fonctionnement du site était interrompu ou s'ils contenaient des erreurs informatiques pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de tout dysfonctionnement externe, indépendant de sa volonté pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu et qui serait indépendante de sa volonté;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la qualité des informations données ou reçues sur lesquelles la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée numérique indépendante de sa volonté ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication utilisées pour participer au jeu sur internet ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- de tout dysfonctionnement de tout logiciel sur lequel la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique indépendants de la volonté de la société organisatrice.

La connexion de toute personne au Site internet et la participation des joueurs au Jeu qui leur est proposé se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que la Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant du fait de sa connexion au site internet du Jeu et sur laquelle la société organisatrice ne saurait avoir de contrôle. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour se protéger contre toute atteinte aux données (notamment personnelles) et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique personnel.

Il est rappelé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait, les cas suivants :

- si un gagnant ne pouvait être joint par courrier électronique,
- renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- dotation qui ne pourrait être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- si un gagnant ne parvenait pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription en ligne ;
- dotation obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu ; tout comme en cas d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site ;

En pareils cas, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice ; laquelle se réservera le droit de procéder à une nouvelle attribution du ou des lots par le biais d'un nouveau tirage au sort effectué parmi les participants correctement inscrits et qui n'auraient pas déjà gagné un éventuel lot.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.